



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois d' Août 2021

PRÉFECTURE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général

- Arrêté SPSQ-PSRG-2021/026 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - SARL LANGELOT ET FILS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté préfectoral n° 2021-58 modificatif de la liste des conseillers du salarié de l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Décision de subdélégation de signature de M. COUTEAU, pour la gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons - Document 136-1
- Décision de délégation de signature de M. COUTEAU, pour le conciliateur fiscal - Document 136-2
- Décision de délégation de signature de M. COUTEAU en matière de contentieux fiscal - Document 136-3
- Décision de délégation de signature de M. COUTEAU en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de la Direction - Document 136-4
- Décision de nomination du conciliateur fiscal par M. COUTEAU - Document 136-5
- Décision de délégation de signature de M. COUTEAU en matière de contentieux et gracieux fiscal aux responsables de service - Document 136-6
- Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles - Document 136-7

Arrêté SPSQ-PSRG-2021/026
portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2010-02-78 de l'établissement implanté 38-40 rue Jean de la Fontaine à NEUILLY-SAINT-FRONT (02) et exploitée par la SARL « LANGELOT ET FILS » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 4 juin 2021 et complétée le 21 juillet 2021 par Monsieur Joël LANGELOT, gérant de la SARL « LANGELOT ET FILS », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 38-40 rue Jean de la Fontaine à NEUILLY-SAINT-FRONT (02) exploité par Monsieur Joël LANGELOT, gérant de la SARL « LANGELOT ET FILS » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule OPEL immatriculé CA-489-ED, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule RENAULT immatriculé 6563 WY 02, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 38 rue Jean de la Fontaine 02 470 NEUILLY-SAINT-FRONT,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2021-02-78**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 17 août 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de NEUILLY-SAINT-FRONT, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Joël LANGELOT, représentant la SARL « LANCELOT ET FILS ».

Fait à Saint-Quentin, le 18 août 2021

Pour le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît BRASILES



Préfet de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-58
portant désignation des conseillers extérieurs du salarié

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales d'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature de monsieur le Préfet de l'Aisne au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour le compte de monsieur le Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-16 du 26 juin 2020 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales de salariés, représentatives au sens des dispositions de l'article L 2121-1 du code du travail.

ARRÊTE

Article 1er : La liste des conseillers habilités à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021**.

UNION RÉGIONALE C.F.D.T. PICARDIE
Maison des Syndicats - 6 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON
☎ 03.23.20.01.20 – Fax 03.23.79.69.09 – E-Mail : aisnecfdt@gmail.com

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

Mme ALVES DE LIMA Paola
50 Grande Rue – 02400 BONNEIL ☎ 06.25.25.66.06

Mme LOBJOIS Lucie
4 rue du Général de Gaulle – 02400 CHIERRY ☎ 06.84.94.38.45

SECTEUR CHAUNY

Mme CARPENTIER Sylvie

45 rue du Quesny - 02800 DANIZY - ☎ 06.60.03.48.54

Mme CHEVREUX Marie-Pierre

67 A boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY - ☎ 07.83.72.46.03

M. LECLERE René

95 rue Pasteur – 02300 CHAUNY - ☎ 06.75.53.98.89

SECTEUR LAON

M. BARBIER Jean-Luc

15 rue Ernest Lavis – 02000 LAON - ☎ 06.77.03.30.61

Mme GALLOIS Anne

5 rue de la Croisette – 02160 PAISSY - ☎ 06.77.12.87.51

SECTEUR SAINT-QUENTIN

Mme BOURBON Agnès

1 rue de l'Abbaye – 02420 ESTRÉES - ☎ 06.71.53.73.66

M. CARETTE René

12 rue des Camélias - 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.02.18.17.98

M. MONNEUSE Grégory

10 rue de Guise – 02110 AISONVILLE ET BERNOVILLE - ☎ 06.81.44.15.03

M. PINTO Daniel

65 rue de la République – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 06.03.54.63.87

M. QUENNESSON David

4 rue de Provence – 02680 GRUGIES - ☎ 06.24.36.66.71

SECTEUR SOISSONS

M. DOYEN Thierry

7 rue Paul Debruyère – 02200 SOISSONS - ☎ 06.71.49.49.55

M. MAHU Éric

34 rue du Village – 02380 JUMENCOURT - ☎ 06.47.42.79.25

M. TISSIEZ Éric

10 route de Courmont - 02130 FRESNES EN TARDENOIS - ☎ 07.86.42.39.79

UNION DÉPARTEMENTALE C.F.T.C. DE L' AISNE
Palais de Fervaques – Rue Victor Basch – 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.42.14 – Fax 03.23.64.81.91 – E-mail : cftcud02@orange.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

Mme HEISLER Florence

14 rue du Pseautier – 02400 CHARTEVES ☎ 06.30.99.02.90

SECTEUR CHAUNY

Mme NOËL Fanny

108 rue Camille Desmoulins – 02300 CHAUNY ☎ 07.81.16.65.73

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. CHASTAGNER Simon

5 rue Danton – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.86.76.52.13

M. HANSON Joël

25 rue du Printemps – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.58.94.31.52

M. RACLE Claude

3 allée des Bois – 02760 FRANCILLY SELENCY – ☎ 06.77.96.19.83

M. VASSEAUX Yannick

38 rue de la Place – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.59.33.81.05

SECTEUR VERVINS

M. TACQUENIER Daniel

160 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX ☎ 06.50.39.04.05

UNION DÉPARTEMENTALE CFE-CGC DE L' AISNE
Palais de Fervaques – Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.06.69 – FAX 03.23.64.47.66 – E-mail : ud02@cfecgc.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

M. PREVOST Dominique

13 rue de Montoizelle – 02310 SAULCHERY ☎ 07.49.85.52.39

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. BOJU Yann

10 rue du Capitaine Guynemer – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.58.18.83.77

Mme BONNARD Carine

33 rue Corneille – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.81.07.00.25

M. GENDRE Jean-Luc

2 chemin de Morcourt – 02100 SAINT QUENTIN - ☎ 06.07.54.26.06

M. WERY William

4 place César Franck – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.48.26.66.27

SECTEUR SOISSONS

M. AMANCY Benoît

10 rue Jules Girbe – 02460 LA FERTE MILON ☎ 06.20.83.51.78

M. GUILLIER Dominique

584 rue du Maréchal Foch – 02200 COURMELLES - ☎ 06.11.54.18.97

M. RICHARD Denis

4 rue Pierre Curie – 02880 BUCY-LE-LONG ☎ 06.89.51.86.85

Mme KRONECK Isabelle

5 rue des Coeuvres – 02600 SAINT-PIERRE-AIGLE ☎ 06.15.97.39.61

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T. DE L' AISNE

15 rue Anatole France - 02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03.23.62.39.15– FAX 03.23.62.83.48 – E-mail : ud2@cgt.fr

SECTEUR BOHAIN

M. BEAUCHARD Jonathan

1088 rue Jean Jaurès - Log 1 – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 07.63.15.22.81

M. ISRAËL Elvis

200 rue Charles Picard – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 06.70.63.48.27

M. MARCHANDISE Philippe

376 rue Fernand Hurteloup – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 03.23.09.16.74 – 06.48.90.29.21

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

M. NOUVEAU Philippe

17 rue Pierre le Givre – 02310 CHARLY SUR MARNE - ☎ 03.23.82.04.23 – 06.63.03.39.23

M. LECUYER Ivan

21 Résidence « Les Marronniers » - 02310 NOGENT L'ARTAUD - ☎ 06.63.38.58.06

SECTEUR CHAUNY

M. ALVAREZ Stéphane

26 rue André Brûlé – 02520 FLAVY-LE-MARTEL ☎ 03.23.62.39.15

SECTEUR HIRSON

M. BOURGEOIS Cyril

14 Grande Rue– 08380 NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU - ☎ 06.03.68.36.47

M. GUILLAUME Pascal

3 rue du Mont d'Origny – 02580 ETREAUPONT - ☎ 06.30.49.50.00

M. LANDELLE Alain

7 rue Mon Bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 06.72.57.77.54

M. LOBJOIS Cédric

1 place de la Mairie – 02500 BEAUME ☎ 06.05.08.48.83

M. MACAREZ Ludovic

6 rue Jacques Brel – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 06.59.01.12.59

M. SOUFFLET Michel

15 rue Pierre Sellier – 02260 LA CAPELLE ☎ 09.50.06.44.78

SECTEUR LAON

M. BERSANO Pascal

11 rue Arthur Rimbault – 02190 GUIGNICOURT - ☎ 03.23.79.79.29 – 07.51.63.71.47

M. HOIRY Franck

21 rue Léon Nanquette – 02000 LAON ☎ 06.10.37.26.38

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. AUBOSSU Mickaël

87 avenue de la Victoire – 02480 JUSSY - ☎ 07.49.13.80.82

M. CALLENCE Jérôme

8 rue du Chapitre – 02440 CLASTRES - ☎ 06.89.84.23.01

M. DARRAS Ludovic

39 rue de Picardie – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.33.88.00.28

M. MERAUX Benjamin

71 avenue de la Canonnière – 60150 LONGUEIL-ANNEL - ☎ 06.78.48.23.10

Mme MERMET Nathalie

23 rue de la Renaissance – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

M. PAWLIK Lionel

5/36 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

M. ROUX Pascal

9 rue Victor Hugo – 02700 FRIÈRES-FAILLOUËL - ☎ 06.48.13.54.12

M. ROY Jimmy

5 rue du Pont – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.24.08.43.68

M. VAILLANT Jean-Luc

12 Cité Sébastopol – 80400 HAM - ☎ 06.73.01.54.88

SECTEUR SOISSONS

M. PERRIOT Frédéric

29 Impasse des Sablons – 02200 NOYANT ET ACONIN - ☎ 06.12.96.10.59

Mme VAN TREECK Sarah

13 bis rue Clément Ader – 02200 SOISSONS - ☎ 06.22.43.38.53

M. WYPART Maximilien

11 route de Oigny – 02600 DAMPLEUX - ☎ 06.28.83.80.50

SECTEUR VERVINS

M. MORELLE Jacques

22 Grande Rue – 02140 ROGNY - ☎ 06.85.05.33.34

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE-OUVRIERE DE L' AISNE
19 rue du Président Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.65.66.66 – FAX 03.23.65.66.61 - E.mail : udfo02@force-ouvriere.fr

SECTEUR LAON

M. BESNARD Joël

Rue Josin – 02860 BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT - ☎ 09.54.89.72.80

M. DEBARGE Éric

2 rue Fouquier D'Herouel - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - ☎ 03.23.65.66.66

M. DUBOIS Christian

40 rue Victor Basselet – 02000 LAON - ☎ 06.63.06.64.20

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. MOKHFI Aissa

5 rue Alfred de Vigny – 59880 SAINT-SAULVE - ☎ 06.13.73.09.94

M. KAHN Richard

11 rue de Picardie – 02680 GRUGIES ☎ - 06.49.93.36.59

SECTEUR SOISSONS

M. KALLEL Nacer

13 rue Jeanne Macherez – 02200 SOISSONS - ☎ 06.75.19.84.04

M. LAMBERT Steven

41 chemin de Braine 02200 COURMELLES - ☎ 06.38.91.59.97

M .POTIER Claude

9 rue Ampère – 02200 SOISSONS - ☎ 06.83.24.19.72

M. SIKORA Laurent

16 rue Jean Moulin – 60140 MOGNEVILLE - ☎ 06.84.04.01.69

M. VIVIER Jean-Michel

8 avenue Gérard de Nerval – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS - ☎ 06.77.39.12.46

UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 02
Maison des syndicats
14 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON
E-mail : solidaires02@wanadoo.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

Mme PERRIN Stéphanie

58 rue du Pont – 02310 SAULCHERY - ☎ 07.62.72.19.50

M. PERRIN Sébastien

58 rue du Pont – 02310 SAULCHERY - ☎ 06.71.21.72.88

SECTEUR CHAUNY

M. FRISULLI Jean-Louis

74 rue Henri Martin – Fargniers – 02700 TERGNIER - ☎ 06.82.42.60.25

SECTEUR LAON

M. DEVRESSE Olivier

20 rue Léon Nanquette – 02000 LAON - ☎ 06.86.63.69.83

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. KARA Brahim

75 chemin d'Itancourt – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND - ☎ 06.70.39.95.65

SECTEUR SOISSONS

M. HACHIM Morad

3 rue Monseigneur Lagneaux – 60400 NOYON - ☎ 06.88.89.18.77

M. MAILLY Emmanuel

34 rue Anatole Cannot – 02300 SAINT-AUBIN - ☎ 06.70.39.95.65

UNION RÉGIONALE UNSA
16 rue de la Comédie – 02100 SAINT-QUENTIN
☎ : 03.22.72.52.22 – E-mail : unsa-picardie@wanadoo.fr

SECTEUR CHAUNY

Mme DELEU Marie-Claire
12 rue du Bac – 02300 PIERREMANDE - ☎ 06.83.34.57.09

SECTEUR LAON

Mme FUDALI Anne-Marie
57 rue du Général De Gaulle – 02350 PIERREPONT - ☎ 06.01.82.53.48

Mme SALMON-ROUILLON Monique
41 rue des Houpeux – 02410 SAINT NICOLAS AUX BOIS - ☎ 06.83.89.43.15

SECTEUR SOISSONS

M. BINET Loïc
1 chemin de la Masure – 60350 COURTIEUX - ☎ 06.22.98.10.69

M. DIAWARA Massiga
3 rue Henri Cottin – 02200 BELLEU - ☎ 06.40.34.36.42

M. LAURENT Philippe
1 rue de la Chaussée – 02460 LA FERTE MILON - ☎ 06.24.37.07.77

M. MAHMOUDI Abdelatif
1 rue de la Fontaine Saint Pierre 02200 CHACRISE - ☎ 06.62.37.86.69

M. MARRHI Adil
30 avenue de Compiègne – 02600 VILLERS-COTTERETS - ☎ 06.03.44.56.86

M. ROUTIER Jacques
54 rue de l'Ave Maria – 02600 DOMMIERS - ☎ 06.28.42.01.69

SANS ETIQUETTE SYNDICALE

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. DELFOSSE Philippe
83 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.43.18.47.49

SECTEUR DE SOISSONS

M. CARON Maurice
30 rue de la Vallée – 02200 SOISSONS - ☎ 06.84.73.67.29

Article 2 : La mission de conseiller du salarié n'est pas cumulable avec le mandat de conseiller prud'homal. Elle s'exerce exclusivement dans tout le département de l'Aisne, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, et ouvre droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 3 : La liste est tenue à la disposition des usagers au sein des locaux de la DDTES de l'Aisne et de ses sites détachés et chaque mairie du département. Les coordonnées des conseillers du salarié sont mises à jour en tant que de besoin par les services de la DDTES de l'Aisne

Article 4 : Le terme des mandats des conseillers sus nommés est fixé au **30 juin 2023**.

Article 5 : L'arrêté n°2020-16 du 26 juin 2020 est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à LAON, le 16 août 2021

P/Le Préfet de l'Aisne
La directrice départementale adjointe de l'emploi,
du travail et des solidarités



Carine MONTIGNY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 chargeant M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne en remplacement de Mme Édith MARCHICA-RICOUR ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 21 juillet 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. Maxime COUTEAU à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,

- M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.
- Mme Isabelle PRIEUR, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime COUTEAU, la même délégation sera exercée par :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- Mme Isabelle PRIEUR, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUTEAU, de M. BATRANCOURT, de Mme PRIEUR, de M. COQUEREAU et de M. CHANTREAU, cette délégation sera exercée par Mme. Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

Art. 3. – La présente décision prend effet le 16 août 2021 et abroge la précédente décision du 27 novembre 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A LAON, le 16 août 2021

Pour le Préfet,

L'administrateur des Finances publiques,

Directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 16 août 2021 désignant M. Olivier PERRIN, conciliateur fiscal départemental et Mme Caroline SEGUELA, M. Jean-François NOUVIAN et M. Jean-Marie MARTINET en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier PERRIN, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SEGUOLA, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 - Délégation de signature est donnée M. Jean-François NOUVIAN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie MARTINET, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

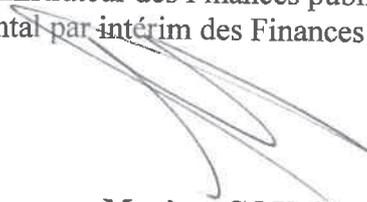
- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 2021 et annule le précédent arrêté du 4 janvier 2021.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A Laon, le 16 août 2021

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur Départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à

M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Olivier PERRIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Isabelle PRIEUR, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique,

Mme Aude VAUSSY, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la MDRA et du pôle expertises et projet.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SEGUOLA, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

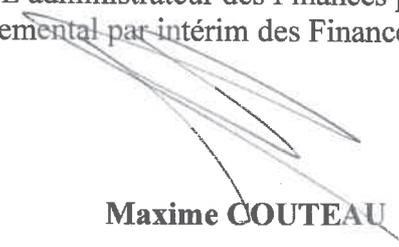
Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 22 février 2021.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 16 août 2021.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet le 16 août 2021.

A Laon, le 16 août 2021.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental par intérim des Finances Publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

M. Samuel GRENIER, inspecteur des Finances publiques,
Mme Céline DURECU, inspectrice des Finances publiques,
M. Antoine NEUVILLE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, inspectrice des Finances publiques,
M. Benjamin FERNANDEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Aristide VAAST, inspecteur des Finances publiques,
Mme Adeline HUBERT, inspectrice des Finances publiques,
M. Nelson LANDAS, inspecteur des Finances publiques,
M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Florence CLAISSE, inspectrice des Finances publiques,
M. David GAMBIER, inspecteur des Finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 40 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 €.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite

de 40 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

M. Benoît JANSOONE, contrôleur des Finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 20 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 17 février 2020.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 16 août 2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Laon, le 16 août 2021

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 chargeant M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne en remplacement de Mme Édith MARCHICA-RICOUR,

Décide :

Article 1 : M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Aisne.

Article 2 : Sont nommés en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aisne :

- Mme Caroline SEQUELA, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Jean-Marie MARTINET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 6 janvier 2021.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 16 août 2021.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A Laon, le 16 août 2021

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

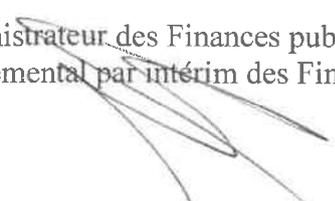
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} août 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1^{er} octobre 2018.

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier BARDOULAT Colette PAGESY Dominique BOULET Béatrice MARCHAL Mylène	Service des impôts des particuliers : CHÂTEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS HIRSON
VILLAR Catherine HAUET Agnès	Service des impôts des entreprises : LAON SAINT QUENTIN
RIGOLLET Philippe	Services de publicité foncière et d'enregistrement : LAON
PARENT Franck VACHE-FLAMANT Valérie	Pôle unifié professionnel : SAINT-QUENTIN SOISSONS
BRAUER Eric HUGUET Laurie	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine SAINT-QUENTIN SOISSONS
BOUSQUET Didier	Service Départemental des Impôts Fonciers LAON
DRUART Sandrine	Pôle de recouvrement spécialisé LAON

A Laon, le 16 août 2021

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU



Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique, du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle expertises et projet et de la mission départementale risques et audit

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 chargeant M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne en remplacement de Mme Édith MARCHICA-RICOUR ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Olivier PERRIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Isabelle PRIEUR, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle de gestion publique,

Mme Aude VAUSSY, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle expertises et projet et de la MDRA,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision annule la précédente décision du 05 février 2021.

Article 4 – La présente décision prend effet le 16 août 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

ALAON, le 16 août 2021

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental par intérim des Finances publiques de l'Aisne,



Maxime COUTEAU